

droits de l'homme; prend note de la formation d'un comité cambodgien provisoire des droits de l'homme; incite le gouvernement à tenir compte, dans l'établissement d'une nouvelle commission des droits de l'homme, des normes internationales, notamment celles qui portent sur l'indépendance; exprime une profonde inquiétude devant les nombreuses violations des droits de l'homme, y compris des exécutions extrajudiciaires, des tortures, des arrestations et mises en détention illégales, et la violence entourant les activités politiques; exhorte le gouvernement à soumettre tous les auteurs de violations des droits de l'homme à des enquêtes urgentes et à des poursuites conformément à l'application régulière de la loi et aux normes internationales en matière de droits de l'homme; exprime une profonde inquiétude devant le problème de l'impunité qui existe au Cambodge et souligne que la lutte contre ce problème persistant demeure une priorité critique et urgente; se félicite de la convocation, pour la première fois, du Conseil suprême de la magistrature, en décembre 1997 et de l'adoption de la loi sur le Conseil constitutionnel en mars 1998; condamne le recours à un discours raciste et les actes de violence perpétrés contre les minorités ethniques, surtout les Cambodgiens d'origine vietnamienne; exhorte vivement le gouvernement à poursuivre ses efforts en vue de créer un système de justice efficace et impartial et d'appliquer le règlement sur les prisons signé en mars 1998; souligne la nécessité d'améliorer le respect des libertés garanties par la Constitution cambodgienne en ce qui concerne l'exploitation des médias électroniques et imprimés, la sécurité des personnes et les droits d'association, d'assemblée et d'expression.

L'Assemblée générale appuie les observations du Représentant spécial voulant que les violations les plus graves des droits de l'homme commises au Cambodge dans l'histoire récente sont le fait des Khmères rouges; prend note avec inquiétude qu'aucun dirigeant des Khmères rouges n'a été tenu de rendre compte de ses crimes; se félicite de la nomination par le Secrétaire général, donnant suite à la demande d'aide des autorités pour réagir aux graves violations passées du droit cambodgien et du droit international par les Khmères rouges, d'un groupe d'experts chargés d'évaluer les éléments de preuve existants et de proposer d'autres mesures; félicite le gouvernement et d'autres instances de leurs efforts pour améliorer la qualité de l'éducation et en faciliter l'accès; prend note avec une vive inquiétude de la fréquence du travail des enfants et exhorte le gouvernement à assurer aux enfants qui travaillent des conditions de travail et de sécurité adéquate et l'accès à l'éducation et à bannir les pires formes de travail des enfants; se félicite de l'élaboration d'un plan d'action visant à combattre la prostitution et le trafic des enfants; exhorte le gouvernement à prendre toutes les mesures voulues pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes et combattre la violence à leur égard sous toutes ses formes et à prendre toutes les mesures pour honorer ses obligations à titre d'État-partie à la Convention sur les femmes; exprime une profonde inquiétude devant les conséquences terribles et les effets déstabilisateurs de l'utilisation des mines antipersonnel; et invite le

gouvernement à maintenir son soutien et ses efforts pour le déminage et l'exhorte à accorder la priorité à l'interdiction de toutes les mines antipersonnel.

OPÉRATIONS SUR LE TERRAIN

Le Bureau central du Haut Commissaire des droits de l'homme au Cambodge est situé à Phnom Penh. Rosemary McCreery, Directrice, n° 18, rue 400, Khan Chamcar Mon, Phnom Penh / C.P. 108, Phnom Penh; tél. : (855-23) 362-585, (855-23) 362-797; téléc. : (855-23) 720-030; courrier électronique : cohchr@worldmail.com.kh.

Le mandat initial du Bureau découle de l'Accord de Paris pour un règlement politique global du conflit au Cambodge (partie III, article 17). La résolution 1993/6 de la Commission des droits de l'homme a assigné le mandat du Bureau et celui du Représentant spécial, ce qui a été accepté par le gouvernement dans une lettre en date du 6 novembre 1993. Un protocole d'entente a été signé en 1996 entre le gouvernement et le Haut Commissaire aux droits de l'homme, pour la période allant de mars 1996 à mars 1998. Au début de 1998, le protocole a été reconduit pour deux ans au moyen d'un échange de lettres entre le Haut Commissaire et le gouvernement.

Le mandat du Bureau du Haut Commissaire des droits de l'homme comprend ce qui suit : gérer la mise en oeuvre des programmes d'éducation, d'assistance technique et de services consultatifs, et en assurer la poursuite; aider le gouvernement mis en place après les élections, sur sa demande, à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu des conventions relatives aux droits de l'homme auxquelles le pays est partie, notamment à établir des rapports destinés aux organes de surveillance compétents; apporter un appui aux groupes authentiquement voués à la défense des droits de l'homme au Cambodge; contribuer à la création ou au renforcement d'institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme; continuer à aider à l'élaboration et à la mise en oeuvre des textes législatifs visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme; continuer à contribuer à la formation des personnes responsables de l'administration de la justice.

En novembre 1998, le Bureau comptait huit spécialistes internationaux et dix spécialistes nationaux, deux volontaires des Nations Unies, 14 consultants internationaux, 29 employés nationaux affectés aux projets et neuf employés de soutien. Le Bureau est partiellement financé par le budget ordinaire, qui couvre les coûts d'exploitation et les frais relatifs au personnel de base. La somme allouée pour 1998 se chiffrait à environ 1 250 000 \$US. Le financement de toutes les activités de projets provient du Fonds d'affectation spéciale pour un programme d'éducation en matière de droits de l'homme au Cambodge, dont les dépenses pour 1998 étaient estimées à environ 1 750 000 \$US. Le PNUD finance en partie le Programme d'encadrement du corps judiciaire par le biais du Bureau des services d'appui aux projets